

CONSEIL
Cent septième session

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR
LA FEDERATION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE INDIENNES**

**DEMANDE DE REPRESENTATION EN QUALITE D'OBSERVATEUR
SOUMISE PAR LA FEDERATION DES CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE INDIENNES**

1. Par lettre du 12 février 2016, le Secrétaire général de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes (FICCI) a officiellement demandé que le statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM soit accordé à son organisation. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 4 avril 2016. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent septième session du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui dispose que le Conseil peut inviter, à leur demande, des organisations non gouvernementales à se faire représenter à ses réunions.
3. Les buts et objectifs de la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes, une organisation non gouvernementale dont le siège se trouve en Inde, sont conformes à l'esprit, aux fins et aux principes de la Constitution de l'OIM. Ses activités s'exercent dans le domaine de la migration, des migrants, des diasporas, des réfugiés, des déplacements et des ressources humaines, et se déploient dans une large mesure au-delà des frontières nationales. La Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes ne jouit pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Cependant, le Directeur général estime que le statut d'observateur aux réunions du Conseil permettra de renforcer la coopération et qu'il servira les intérêts de l'Organisation.
4. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil examen.